

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DDEEES 122 Signature d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 mars 2013 la convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement et à l'exploitation d'une superette sur le marché couvert Treilhard 1 rue Corvetto (8e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 1er août 2006 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'une supérette sur le marché couvert « Europe » 1, rue Corvetto, (8e), signée en exécution de la délibération DDEE 06-164 du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 ;

Vu son avenant n°1 en date du 22 octobre 2008 signé en exécution de la délibération 2008 DDEE 142 du 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2009 portant attribution de la dénomination « marché Treilhard » en lieu et place de la dénomination « marché de l'Europe » au marché couvert 1, rue Corvetto (8e) ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 mars 2013 ladite convention ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 5 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement et à l'exploitation d'une supérette sur le marché couvert « Europe » par la suite dénommé « Treilhard » (8e), conclue le 1^{er}

août 2006 entre la ville de Paris et la société FINANCIERE ALY et cédée à la société CORVETTO Distribution par avenant n°1 du 22 octobre 2008, est prolongée jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la société CORVETTO Distribution dont le siège social est situé au 1, rue Corvetto (8e), un avenant n°2, annexé au présent projet de délibération, prolongeant l'actuelle convention du 1^{er} août 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 752, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.